

Effectifs, sécabilité, congés

Mardi 26 avril, les organisations syndicales étaient reçues en plénière pour aborder 3 sujets sensibles : les effectifs, la sécabilité et les congés d'été.

■ LES EFFECTIFS

Aujourd'hui, selon les dires de la Direction locale, la force globale de travail est au niveau prévisionnel du CAP soit 306,25 équivalent agent année (EAA). Si celle-ci reconnaît qu'il puisse encore y avoir des vacances d'emplois, elle rappelle qu'il reste cependant des agents en surnombre sur le bureau. Le volant de remplacement à Paris 08 (30%) serait bien au dessus de la norme nationale fixée à 20%. La situation critique de ces dernières semaines s'expliquerait par un grand nombre d'agents en congés suite à l'obligation d'écouler les reliquats avant le 30 avril.

2 CDD auraient été embauchés dernièrement. Mais des embauches supplémentaires devraient avoir lieu dans les prochaines semaines : 3 facteurs, 2 agents cabine et 2 agents pour les travaux intérieurs.

Pour la CFDT : S'il est vrai que l'écoulement des reliquats de congés place souvent les bureaux en difficulté, nous rappelons qu'une tolérance au 31 mai était accordée exceptionnellement en 2011. La DOTC Paris Nord n'a pas souhaité l'appliquer au risque que cela impacte le calcul des bonifications. Or, la CFDT après être intervenue auprès du siège sur le sujet, a eu la confirmation écrite qu'il n'en était rien. Détendre la période d'écoulement des reliquats d'un mois aurait certainement permis d'éviter la situation critique des dernières semaines à Paris 08.

■ LA SECABILITE

Comme vous le savez, le relevé de décision du 28 mai 2010, négocié lors du conflit était clair quant à la sécabilité sur Paris 08 PDC. Les quartiers sécables étaient mis à la vente. Le titulaire durant les semaines sécables devait rouler sur son groupe. C'est ce que les organisations syndicales ont rappelé lors de cette audience à la Direction locale. Mais si celle-ci accepte le fait que le titulaire ne roule pas sur un autre groupe que le sien, elle campe sur ses positions concernant les travaux intérieurs. En clair, sur les semaines sécables, si le groupe est au complet, le titulaire du quartier

sécable ne sortira pas. Il restera au bureau et effectuera des travaux intérieurs sur sa SAR (ventilation, coupage, réexpéditions, recyclage des FD).

■ LES CONGES D'ETE

Là encore, nous sommes plus ou moins dans une situation de blocage. Si la Direction locale reconnaît le BRH de 1986 comme texte de référence en matière de réglementation concernant les congés annuels, elle cite les nombreuses notes techniques qui l'ont suivie. Et notamment celle de Philippe PINVIN de 2006. Celle-ci indiquerait que tout doit être mis en œuvre pour permettre aux agents de prendre deux semaines de congés durant la période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre). Or, jusque là tout le monde est d'accord, c'est après que ça se corse.

Pour La Poste, cette note impose de fait aux agents l'obligation de prendre deux semaines de congés durant la période. Mais en réalité tout n'est qu'une mauvaise interprétation des textes tirée bien entendu à l'avantage de La Poste.

L'obligation des 2 semaines est une obligation employeur. Celui-ci se doit d'accorder à tout agent qui le souhaite, au minimum deux semaines de congés durant la période estivale. Il n'a jamais été dit qu'il faille durant la période imposer à l'agent deux semaines de congés alors que celui-ci ne les souhaite pas.

C'est ce que la CFDT comme les autres organisations syndicales a tenté d'expliquer lors de cette audience. Mais sans grand résultat. Pour la Direction locale, il est normal que La Poste adapte ses organisations du travail en fonction de la baisse du TMJ. Lorsque celui-ci baisse de 50%, on se doit de faciliter les prises de congés. D'autant que seuls 8 agents sont concernés par ce problème. Pire pour 4 d'entre eux, une seule semaine de congés leur a été imposée. On peut regarder les situations particulières...

Pour la CFDT : Une fois de plus, La Poste interprète les textes en sa faveur. Les seules obligations en matière de congés annuels sont :

- Qu'il ne reste au 15 décembre que deux fois la durée hebdomadaire de travail, bonifications comprises sans les RE,
- Que les restes de congés (reliquats) de l'année A-1 soient écoulés avant le 30 avril de l'année en cours.

Nous invitons donc les 8 personnes impactées par ce problème à se rapprocher des organisations syndicales afin de se faire accompagner auprès de la Direction locale et ensemble, de trouver des solutions.

En conclusion : Cette première rencontre répondait à une demande de deux organisations syndicales déposée le 5 avril soit 3 semaines avant. La CFDT n'en tirera aucun jugement hâtif mais espère simplement à l'avenir plus de réactivité en matière de dialogue social.

Avec la CFDT, SOYONS

Syndicat CFDT SF3C 64 rue de Saintonge 75003 Paris
☎ 01.40.27.82.00 Email : contact@cfdsf3c.org